

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 85**11 février 1999****SOMMAIRE**

Aerologic, S.à r.l., Echternach	pages 4044, 4045	Domaine du Pian Etoile S.A., Luxembourg	4078
Arrow S.A., Luxembourg	4060	Dompe' Biotec International, S.à r.l., Luxembourg	4078
Arts et Techniques, S.à r.l., Livange	4060, 4061	Dompe' Pharma International, S.à r.l., Luxembourg	4078
Bazeilles, S.à r.l., Luxembourg	4061	Dumatin S.A., Luxembourg	4078
B&D Holding S.A., Luxembourg	4064	Effer & Effeci Inc.	4076
Bi.Fan S.A., Luxembourg	4063	(Pierre) Eippers, S.à r.l. (Succ. Rob Marco), Echternach	4047
Blueway S.A., Junglinster	4064	Emanimmo S.A., Luxembourg	4078
Bosphore S.A., Luxembourg	4065	Erwilux, GmbH, Niederanven	4077
Bourglinster Invest S.A., Luxembourg	4063	Etre S.A., Junglinster	4077
Bureau Claudine Speltz, S.à r.l., Luxembourg	4064	Eurocare, GmbH, Luxembourg	4079
Buvest Holding S.A., Luxembourg	4065	Euro Piscine S.A., Troisvierges	4049
Cabinet Erman, S.à r.l., Luxembourg	4065	Excotour, Société pour l'Expansion et le Financement du Tourisme S.A., Luxembourg	4079
Cabochon S.A., Luxembourg	4066	Exmar Lux S.A., Luxembourg	4079
CA European Bond Advisor S.A., Luxembourg 4062,	4063	Fahl Bauunternehmen, S.à r.l., Echternach	4039
Casia S.A., Luxembourg	4066	Fiduciare S.A., Junglinster	4079
Cerafirst Holding S.A., Luxembourg	4066	Fishing 3000, S.à r.l., Diekirch	4049
Certificat Etoile S.A., Luxembourg	4065	FIT-Favero Internationale Transporte, S.à r.l., Biwer	4080
C'est un Secret, S.à r.l., Luxembourg	4067	Fleurs Grenadine, S.à r.l., Redange-sur-Attert	4036
C.F.C., Compagnie Financière Céramique S.A., Luxembourg	4069	Geo - D5 - Stroicommerce, G.m.b.H., Weiswampach	4034
CHEAC, Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg	4067	Groupement Luxembourgeois pour la Paix, A.s.b.l., Luxembourg	4056
Cifac S.A., Luxembourg	4067	Hôtel-Restaurant Chez Jean, S.à r.l., Born	4040
Ciminko S.A., Luxembourg	4068	I.C.O.E. International S.A., Lentzweiler	4048
Codone Holding S.A., Luxembourg	4068	I.C.O.E. International S.A., Troine-Route	4049
Cogefin S.A., Luxembourg	4072	Imelu S.A., Clervaux	4045
Comilu, S.à r.l., Luxembourg	4072	Immobilière Scholtes-Vossen S.A., Beaufort 4040,	4042
Compagnie Financière d'Investissements Industriels S.A., Luxembourg	4073	Innovat, S.à r.l., Vianden	4051
Compagnie Financière Jason S.A., Luxembourg	4073	Luxfit, S.à r.l., Diekirch	4050
Concorde Société Financière S.A., Luxembourg	4073	Multipel, S.à r.l., Hupperdange	4036
Copperfield International S.A., Luxembourg	4075	Pactolux S.A., Luxembourg	4051
Country Paradise Recreationinvest S.A., Luxembourg	4074, 4075	Recama S.A., Luxembourg	4068, 4069
C.P.A. Print, S.à r.l., Luxembourg	4076	Restalia, S.à r.l., Echternach	4044
Creation Plus, S.à r.l., Luxembourg	4076	Scaba, S.à r.l., Bourscheid	4036
Crédit Commercial de France (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4075	Scholtes-Vossen S.A., Beaufort	4037, 4039
D.B.C. S.A., Luxembourg	4076	Société Civile Immobilière Siebenaller & Schweyen, Hosingen	4049
Deep Sea Services S.A., Luxembourg	4076	Soundeffekt, A.s.b.l., Grosbous	4042
De Pechert, S.à r.l., Grevenmacher	4035, 4036	Tectronic S.A., Luxembourg	4052
Dia S.A., Luxembourg	4077	Top-Fancy, S.à r.l., Ettelbruck	4051
Dictame Holding S.A., Luxembourg	4077	Vassy-Calisto Holding S.A., Luxembourg	4054
Domaine de la Lande S.A., Luxembourg	4077	VG Diffusion Luxembourg S.A., Luxembourg	4058

GEO - D5 - STROICOMMERCE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechzehnten November.
Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft D5 VENTURE CAPITAL SYSTEMS S.A., mit Sitz in Weiswampach, vertreten durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates Herrn Herbert März Unternehmensberater, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

2. Die Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung GEOSTROYKOMMERS, mit Sitz in BG-9000 Varna (Bulgarien), Vazrashdane Bl 63, Eingang 5, Stock 2, Ap 101, vertreten durch Herrn Ivan Stoyanov Nikolov, Kaufmann, wohnhaft in BG-9000 Varna, Vazrashdane, B1. 61, Eingang 5, Stock 2, Ap. 101., hier vertreten durch Herr Herbert März, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche nach ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Betreuung privater und gewerkschaftlicher Bauprojekte im In- und Ausland, sowie deren Vermittlung, Verkauf und wirtschaftliche Verwertung, außerdem die Verwaltung und Kontrolle von Beteiligungen, sowie jede andere Art von Tätigkeiten welche mit dem Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen, sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder außereuropäischen Unternehmen zusammenhängt, außerdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützungen geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung Ihres Zweckes.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen GEO - D5 - STROICOMMERCE, G.m.b.H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DM) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je fünfzig Deutsche Mark (50,- DM).

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Kapital geschätzt auf fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft GEOSTROYKOMMERS, vorgenannt, zweihundertfünfundvierzig Anteile	245
2) Die Gesellschaft D5 VENTURE CAPITAL SYSTEMS S.A., vorgenannt, zweihundertfünfundfünfzig Anteile . . .	255
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a. Herr Jürgen Deutscher, Kaufmann, wohnhaft in D-84069 Schierling, A.-Kolping Straße 56;
- b. Herr Ivan Stoyanov Nikolov, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer, je alleine ohne finanzielle Beschränkung.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht daß eine Handelsermächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreißigtausend Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1998, vol. 598, fol. 65, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 8. Dezember 1998.

F. Unsen.

(92381/234/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

DE PECHERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

R. C. Diekirch B 3.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Madame Doris Lieutenant, gérante, épouse de Monsieur Peter J. Czibula, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland;
2. - Monsieur Peter J. Czibula, expert-comptable, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée DE PECHERT, S.à r.l., ayant son siège social à L-6490 Echternach, 54, route de Wasserbillig, R. C. Diekirch section B numéro 3.295, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 août 1995, publié au Mémorial C numéro 603 du 28 novembre 1995.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1. et 2. sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré d'Echternach à L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Grevenmacher.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Lieutenant, P. J. Czibula, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 1998, vol. 504, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1998.

J. Seckler.

(92388/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

DE PECHERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland.

R. C. Diekirch B 3.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1998.

J. Seckler.

(92389/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

FLEURS GRENADINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.

Les statuts coordonnés au 27 août 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch en date du 9 décembre 1998.

(92382/272/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

SCABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9833 Bourscheid, Maison 12.

R. C. Diekirch B 2.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 8 décembre 1998, vol. 262, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 1998.

Signature.

(92383/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

MULTIPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9755 Hupperdange, Maison 27.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Norbert Reiffers, ouvrier, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 3, rue Belle-Vue;

2.- Monsieur Charles Reiffers, électricien, demeurant à L-9755 Hupperdange, Maison 27.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée MULTIPEL, S.à r.l., avec siège social à L-9755 Hupperdange, Maison 27, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 1996, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 43 du 31 janvier 1997.

2.- Que le capital de la société s'élève à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cent parts (100) sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune.

3.- Les comparants préqualifiés déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MULTPEL, S.à r.l.

Ils décident à l'unanimité de dissoudre la société avec effet immédiat.

Ils déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts ainsi que de la situation financière de la société.

Ils déclarent que la dissolution ainsi que la liquidation de la société sont achevées aux droits des parties mais sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement et solidairement de tous les engagements sociaux.

Décharge pleine et entière de son mandat est accordée au gérant de la société Monsieur Charles Reiffers.

4.- Les comparants prénommés s'engagent à conserver les livres et documents de la société dissoute pendant cinq ans à Hupperdange, Maison 27.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants dans une langue par eux connue, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Reiffers, C. Reiffers, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1998, vol. 346, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 décembre 1998.

M. Weinandy.

(92390/238/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

SCHOLTES-VOSSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beaufort, 23, rue du Bois.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme IMMOBILIERE SCHOLTES-VOSSSEN S.A., ayant son siège social à Beaufort, 23, rue du Bois, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné ce jour, mais antérieurement aux présentes, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

ici valablement représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Joseph Scholtes, artisan-commerçant, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,

- Madame Yolande Vossen, commerçante, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,

nommés à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire qui a directement suivi la susdite constitution,

2. La société de droit irlandais ARBO TRUST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, St. Stephen's Green, 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231.631 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et par Monsieur Patrick Servais, juriste, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Jacqueline Hans, employée privée, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 16 novembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCHOLTES-VOSSSEN S.A.

Cette société aura son siège social à Beaufort. Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de scierie, de charpente, de ferblanterie et de couverture avec vente des articles de la branche.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence ; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à seize heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit

1) La société anonyme IMMOBILIERE SCHOLTES-VOSSSEN S.A., précitée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) La société ARBO TRUST LIMITED, précitée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-trois mille (53.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs
- Monsieur Joseph Scholtes, artisan-commerçant, demeurant à L 6314 Beaufort, 23, rue du Bois,
 - Madame Yolande Vossen, commerçante, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,
 - La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués, Monsieur Joseph Scholtes et Madame Yolande Vossen, prénommés.

- 4) Le siège social de la société est fixé à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Beaufort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Scholtes, Y. Vossen, M. Bormann, P. Servais, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1998, vol. 407, fol. 37, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 1998.

U. Tholl.

(92384/232/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

SCHOLTES-VOSSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beaufort, 23, rue du Bois.

Réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme SCHOLTES-VOSSSEN S.A.,

Aujourd'hui, le 16 novembre 1998,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme SCHOLTES-VOSSSEN S.A., avec siège social à Beaufort, 23, rue du Bois, savoir:

- Monsieur Joseph Scholtes, artisan-commerçant, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,
- Madame Yolande Vossen, commerçante, demeurant à L-63 14 Beaufort, 23, rue du Bois,
- La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz.

A l'unanimité des voix ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes d'un acte de constitution, avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 1998, administrateurs-délégués

Monsieur Joseph Scholtes et Madame Yolande Vossen, avec pouvoir d'engager la société par leur seule signature.

Ainsi décidé à Beaufort, le 16 novembre 1998.

Signé: J. Scholtes, Y. Vossen, M. Bormann, P. Servais, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1998, vol. 407, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 1998.

U. Tholl.

(92385/232/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hoovelek.

R. C. Diekirch B 2.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 101, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92391/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

HOTEL-RESTAURANT CHEZ JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 28, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 1.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 101, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour HOTEL-RESTAURANT CHEZ JEAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92392/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

IMMOBILIERE SCHOLTES-VOSSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais ARBO TRUST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, St. Stephen's Green, 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231.631 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et par Monsieur Patrick Servais, juriste, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Jacqueline Hans, employée privée, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 16 novembre 1998,

2. La société de droit irlandais L.F.S. TRUST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, St Stephen's Green, 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231.630 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et par Monsieur Patrick Servais, juriste, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Jeannot Mousel, administrateur de sociétés, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 16 novembre 1998,

les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE SCHOLTES-VOSSSEN S.A.

Cette société aura son siège social à Beaufort.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention et la mise en valeur d'immeubles.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille (5.500.000,-) francs, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit

1) La société ARBO TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions	50
2) La société L.F.S. TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cent cinq mille (105.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Joseph Scholtes, artisan-commerçant, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,
- Madame Yolande Vossen, commerçante, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,
- La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués, Monsieur Joseph Scholtes et Madame Yolande Vossen, prénommés.

4) Le siège social de la société est fixé à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Beaufort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bormann, P. Servais, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1998, vol. 407, fol. 37, case 7. – Reçu 55.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 1998.

U. Tholl.

(92386/232/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

IMMOBILIERE SCHOLTES-VOSSSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois.

Réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme IMMOBILIERE SCHOLTES-VOSSSEN S.A.

Aujourd'hui, le 16 novembre 1998

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme IMMOBILIERE SCHOLTES-VOSSSEN S.A., avec siège social à Beaufort, 23, rue du Bois, savoir:

- Monsieur Joseph Scholtes, artisan-commerçant, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,
- Madame Yolande Vossen, commerçante, demeurant à L-6314 Beaufort, 23, rue du Bois,
- La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz.

A l'unanimité des voix ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes d'un acte de constitution, avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 1998, administrateurs-délégués

Monsieur Joseph Scholtes et Madame Yolande Vossen, avec pouvoir d'engager la société par leur seule signature.

Ainsi décidé à Beaufort, le 16 novembre 1998.

Signé: J. Scholtes, Y. Vossen, P. Servais, M. Bormann.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1998, vol. 407, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 1998.

U. Tholl.

(92387/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

SOUNDEFFEKT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9155 Grosbous, 11C, rue d'Arlon.

STATUTS

Dénomination, Siège, Buts, Membres

Art. 1^{er}. Il est formé une association sans but lucratif qui a un but exclusivement culturel et qui est régie par les statuts suivants.

Art. 2. L'association prend le nom SOUNDEFFEKT et a son siège à Grosbous, 11C, rue d'Arlon.

Art. 3. L'association a pour but l'animation musicale à l'occasion de manifestations diverses par des moyens de sonorisations.

Art. 4. L'association s'interdit toute activité politique et confessionnelle.

Art. 5. Toute personne peut adhérer à l'association comme membre actif contre paiement d'une cotisation mensuelle.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

a) par démission

b) par exclusion.

ad a) Tout membre a le droit de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'Administration.

Est considéré démissionnaire d'office tout membre qui ne paie pas les cotisations lui incombant.
ad b) L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des votants, pour acte portant préjudice aux statuts ou aux intérêts de l'association.

Art. 8. Les organes de l'association sont:

- a) L'Assemblée Générale appelée par la suite AG.
- b) Le Conseil d'Administration appelé par la suite CA.

L'Assemblée Générale

Art. 9. L'AG se réunit au premier trimestre de chaque année.

Art. 10. L'AG est souveraine de prendre toute décision non contraire aux lois et aux présents statuts.

L'AG est composée de l'ensemble des membres actifs, qui ont chacun le droit de vote égal.

L'AG décide de l'activité, de l'orientation et du but de l'association.

L'AG élit le CA.

L'AG est convoquée par le CA.

L'AG peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Des convocations individuelles sont faites huit jours à l'avance par le soin du CA et doivent être accompagnées d'un ordre du jour.

Art. 11. L'AG pourra prendre des décisions sur des résolutions non mentionnées dans l'ordre du jour, si celles-ci sont parvenues au secrétaire de l'A.s.b.l. 48 heures au moins avant l'AG.

Art. 12. Une délibération de l'AG est toujours nécessaire pour les objets désignés par l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, c'est-à-dire:

- 1) la modification aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des membres du CA;
- 3) l'approbation du budget et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association.

L'AG décide par vote à main levée ou au secret. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix la proposition est rejetée. Le vote se fait par membre obligatoirement présent.

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8, 9 (quatre, huit et neuf) de la loi du 21 avril 1828 (modifiée par la loi du 4 mars 1994).

Le Conseil d'Administration

Art. 13. L'association est administrée par un CA qui se compose de trois à cinq administrateurs qui sont élus pour trois ans par l'AG.

Le mandat des administrateurs sortants est renouvelable.

Le CA procède en son sein à la désignation d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces tâches ne sont pas cumulables.

Le président dirige les travaux de l'association. Il préside les débats du CA. En cas d'empêchement le président sera remplacé par le membre le plus âgé du CA.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des AGs et des réunions du CA. En cas d'absence du secrétaire, un secrétaire remplaçant est désigné par le CA.

Les documents et les correspondances engageant la responsabilité de l'association sont signés, en principe par le président sinon par le secrétaire.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité.

A la fin de chaque exercice qui est l'année civile, il présente un bilan financier au CA.

Le CA est convoqué par le président ou deux administrateurs.

Le CA ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix, si non la proposition est rejetée. Le vote sera à main levée ou secret.

Art. 14. Le CA est souverain de prendre toute décision non contraire aux lois et aux statuts.

Sont soumis à sa compétence:

- 1) La décision et la réalisation des projets.
- 2) La fixation des cotisations mensuelles.
- 3) La surveillance de l'application des statuts et des règlements.
- 4) La fixation de la date et de l'ordre du jour de l'AG.
- 5) La gérance des capitaux de l'association.
- 6) La convocation des AGs extraordinaires.

Art. 15. Tout membre du CA est considéré démissionnaire d'office si, durant une année civile, il manque plus de trois fois sans excuse aux réunions du CA.

Art. 16. Si, pour une raison quelconque, le nombre de trois administrateurs n'est plus atteint, l'AG doit se réunir dans les 30 jours afin de renouveler le CA.

Dissolution, Recettes, Année sociale

Art. 17. La dissolution de l'association est prononcée par l'AG convoquée à cette fin en conformité de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Le capital excédant sera viré à l'office social de la commune de Grosbous.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif sont applicables.

Art. 19. Les recettes annuelles de l'association se composent des cotisations et souscriptions des membres. Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 20. L'année sociale de l'association concorde à l'année civile, c'est-à-dire elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Grosbous, le 17 novembre 1998.

L'AG du 19 novembre 1998 a élu les membres du Conseil d'Administration:

Président: Everard Robert, fonctionnaire, 11C, route d'Arlon, L-9155 Grosbous; nat.: luxembourgeois;
 Secrétaire: Schank Serge, technicien horticole, 28, rue d'Ettelbruck, L-9155 Grosbous; nat.: luxembourgeois;
 Trésorier: Moecher Tom, étudiant, 12, rue de Wiltz, L-9154 Grosbous; nat.: luxembourgeois.

Membres de l'Assemblée constituante

Elsen Pascal, menuisier, 45, rue d'Ettelbruck, L-9154 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Everard Robert, fonctionnaire, 11C, route d'Arlon, L-9155 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Fantini Ronny, étudiant, 4, Boschenterwee, L-9155 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Juncker Frank, volontaire Armée luxembourgeoise, 6, Boschenterwee, L-9155 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Moecher Tom, étudiant, 12, rue de Wiltz, L-9154 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Pletschette Frank, agriculteur, 7, rue de Mersch, L-9155 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Poorters Claude, étudiant, 16, rue d'Ettelbruck, L-9154 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Schank Serge, technicien horticole, 28, rue d'Ettelbruck, L-9155 Grosbous; nat.: luxembourgeoise;
 Simon Jérôme, mécanicien, 17, rue de Dellen, L-9154 Grosbous; nat.: luxembourgeoise.
 Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92393/999/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

RESTALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher.
 R. C. Diekirch B 1.178.

Résolution de l'associé unique

En date du 1^{er} décembre 1998, l'associé unique de la société à responsabilité limitée RESTALIA, S.à r.l. a nommé Monsieur Olivier Lavalou, employé, demeurant à L-4664 Niederkorn au poste de gérant technique.

Echternach, le 1^{er} décembre 1998.

G. Stiletto
Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 101, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92394/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

AEROLOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 38, place du Marché.
 R. C. Diekirch B 3.293.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Jack Severyns, mécanicien d'avion, demeurant à L-6479 Echternach, 25, rue Grégoire Schouppe.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée AEROLOGIC, S.à r.l., avec siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 3, beim Scheierchen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 3.293.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl de résidence à Mersch, en date du 31 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 603 du 28 novembre 1995, au capital de cinq cent mille francs (500.000,- frs), divisé en cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Bollendorf-Pont à L-6460 Echternach, 38, place du Marché.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Echternach.»

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ vingt mille francs (20.000,- frs).

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Severyns, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 décembre 1998, vol. 348, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 1998.

H. Beck.

(92395/201/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

AEROLOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 38, place du Marché.

R. C. Diekirch B 3.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 1998.

H. Beck.

(92396/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

IMELU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société ONORINO Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Marc De Groof, employé, demeurant à B-2050 Anvers, Schillerstraat 4 (Belgique);

2. - La société A.M.E. INTERNATIONAL Inc, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Eduard Tuyteleers, employé, demeurant à B-2100 Anvers, Koningsarendlaan 15 (Belgique).

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer avec effet au 1^{er} janvier 1999:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de IMELU S.A.

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de biens immeubles et meubles, l'achat d'outillage de machines et de matériel pour la location, la gestion d'entreprises à l'intérieur et à l'extérieur du pays, la rédaction des écritures de fin d'année, le conseil sur le plan comptable, financier et fiscal, le suivi des entreprises dans le domaine de l'automatisation, tous les actes en rapport direct ou indirect à l'objet social, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 1999 et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société ONORINO Inc., prédésignée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - La société A.M.E. INTERNATIONAL Inc., prédésignée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc De Groof, employé, demeurant à B-2050 Anvers, Schillerstraat 4 (Belgique),
 - b) Monsieur Eduard Tuyteleers, employé, demeurant à B-2 100 Anvers, Koningsarendlaan 15 (Belgique),
 - c) La société ONORINO Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5.- L'assemblée générale nomme comme administrateurs-délégués Monsieur Marc De Groof, préqualifié et Monsieur Eduard Tuyteleers, préqualifié.
- 6.- Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.
Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: M. De Groof, E. Tuyteleers, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 1998, vol. 504, fol. 78, case 6. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): G. Schlink.
Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 8 décembre 1998. J. Seckler.
(92398/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

PIERRE EIPPERS, S.à r.l. (succ. ROB MARCO), Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-6480 Echternach, 42, Val des Roses.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechszwanzigsten November.
Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Marco Rob, Maler-, Stukkateur- und Lackierermeister, wohnhaft zu D-54669 Bollendorf, An der Römischen Villa 7.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung PIERRE EIPPERS, S.à r.l. (succ. ROB MARCO).

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach. Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Gips-, Fassade-, Trockenbau- und Malerunternehmens. Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- Fr.), welche integral durch Herrn Marco Rob, Maler-, Stukkateur- und Lackierermeister, wohnhaft zu D-54669 Bollendorf, An der Römischen Villa 7 gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden voll einbezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 1999 und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,- Fr.).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Marco Rob Maler-, Stukkateur- und Lackierermeister, wohnhaft zu D-54669 Bollendorf, An der Römischen Villa 7.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6480 Echternach, 42, Val des Roses.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Rob, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 novembre 1998, vol. 348, fol. 6, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Dezember 1998.

H. Beck.

(92397/201/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

I.C.O.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, 8, Résidence Daeffelter Bosch.

R. C. Diekirch B 4.158.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 décembre 1998.

Signature.

(92400/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

I.C.O.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 13.

R. C. Diekirch B 4.158.

*Extrait sincère et conforme d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 3 décembre 1998*

L'Assemblée Générale marque à l'unanimité son accord sur le transfert du siège social de 8, Daeffelter Bosch, L-9761 Lentzweiler à Maison 13, L-9773 Troine-Route.

Strassen, le 3 décembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92401/578/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

FISHING 3000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 5, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.602.

DISSOLUTION*Extrait*Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 30 novembre 1998, enregistré à Remich, le 1^{er} décembre 1998, vol. 462, fol. 10, case 4, aux droits de cinq cents francs (500,-),

que la société FISHING 3000, S.à r.l., avec siège social à Diekirch,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, prénommé, le 11 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 du 31 mars 1998,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les parts sociales de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 décembre 1998.

A. Lentz.

(92402/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SIEBENALLER & SCHWEYEN.

Siège social: Hosingen, 29, rue Principale.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré à Diekirch, le 16 octobre 1998, vol. 598, fol. 63, case 9, que:

la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SIEBENALLER & SCHWEYEN, avec siège social à Hosingen, 29, rue Principale, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 31 mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, numéro 361 du 27 septembre 1994, a été dissoute avec effet à partir du 12 novembre 1998.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 1998.

F. Unsen.

(92399/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

EURO PISCINE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 262, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 décembre 1998.

Signature.

(92406/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

EURO PISCINE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.136.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 262, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 décembre 1998.

Signature.

(92407/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

LUXFIT, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9264 Diekirch, 19, rue Pierre Olinger.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Frau Brigitte Ziegenfuß, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Jeannot Wampach, wohnhaft in L-9264 Diekirch, 19, rue Pierre Olinger

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichnete gründet eine Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, der Verkauf sowie die Lieferung frei Haus von Nahrungsmitteln, Haushaltsartikeln, diätetischen Nahrungsmitteln und nicht alkoholischen Getränken.

Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck die nationale und internationale Beratung im obengenannten Bereich sowie die Bildung von Arbeitsgemeinschaften (Joint ventures). Die Gesellschaft kann jegliche Art von Handels- und Finanzgeschäften sowie jegliche Art von Geschäften mit beweglichen Gütern oder mit Immobilien abwickeln; sie kann jegliche Art von Investitionen tätigen und als Teilhaber auftreten, sei es durch Übernahme, den Erwerb von Anteilen oder auf irgendeine andere Weise. Dies gilt für jegliche Art von bestehenden oder neu zu gründenden Gesellschaften oder Unternehmen, die ganz oder teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck haben oder mit deren Hilfe das Wachstum der Gesellschaft gefördert werden kann, und sie kann ganz allgemein jegliche Art von Handels- und Finanztransaktionen sowie sonstige Transaktionen abwickeln, die direkt oder indirekt mit den obengenannten Aktivitäten in Zusammenhang stehen.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen LUXFIT, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9264 Diekirch, 19, rue Pierre Olinger.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Falls mehrere Gesellschafter vorhanden sind, ist eine Kündigung der Gesellschaft nur zum Geschäftsende unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten möglich. Sie ist zu erklären durch eingeschriebenen Brief an die Gesellschaft. Mit Ablauf der Kündigungsfrist scheidet der kündigende Gesellschafter aus der Gesellschaft aus. Die Gesellschaft besteht weiter.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfhundert Anteile (500) von je tausend Franken (1.000,-), alle gezeichnet von Frau Brigitte Wampach-Ziegenfuß, vorgeannt.

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin folgenden Beschluss gefasst:
Zur allein vertretungsberechtigten Geschäftsführerin wird Frau Brigitte Wampach, vorgeannt, ernannt.

Schätzung der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Ziegenfuss, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 1998, vol. 598, fol. 78, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft, auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 19. Dezember 1998.

F. Unsen.

(93403/234/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

TOP-FANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 39A, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 1.432.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1998, vol. 262, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92404/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

INNOVAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.614.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1998, vol. 262, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92405/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

**PACTOLUX, Société Anonyme,
(anc. BELGAMAR LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.774.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PACTOLUX

Signatures

(51301/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

TECTRONIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Bourbon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société de droit de l'île de Belize dénommée MAXINVEST SECURITIES CORP., avec siège social à Belize City (île de Belize), constituée en vertu d'un acte reçu en date du 7 juillet 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Belize, n° 7.815, représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize,
 - b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize,eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 20 novembre 1998, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize du 16 novembre 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
 2. - La société de droit de l'île de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (île de Belize), constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Belize, n° 6.952, représentée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange, agissant en qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize,
 - b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize,eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 17 novembre 1998, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize du 16 novembre 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECTRONIC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit

1. - la prédite société de droit de l'île de Belize MAXINVEST SECURITIES CORP., cinq cent actions . . .	500 actions
2. - la prédite société de droit de l'île de Belize CHANNEL HOLDINGS LTD, cinq cent actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
2. - Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) la société de droit de l'Île de Belize MAXINVEST SECURITIES CORP.,
 - b) la société de droit de l'Île de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC ;
 - c) la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n° 001957, représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg agissant en qualité de mandataire de:
 - a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
 - b) et Monsieur Juan Maschburn, demeurant à Alofi/Niue;
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997 en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
3. - Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. - Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2004.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Île de Belize MAXINVEST SECURITIES CORP., représentée comme indiqué ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, J. Guez, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 décembre 1998, vol. 846, fol. 22, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998.

N. Muller.

(51283/224/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

VASSY-CALISTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - Maître Christel Henon-Monteragioni, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à Bettange-sur-Mess.
 - 2.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par:
 - Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, et
 - Maître Christel Henon-Monteragioni, préqualifiée, agissant en vertu d'un dépôt de procuration, fait par le notaire Marthe Thyès-Walch de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1993, volume 867 A, folio 25, case 2.
- Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VASSY-CALISTO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation, et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) divisé en deux mille (2.000) actions de quatre mille francs luxembourgeois (4.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les deux mille (2.000) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	1.999
2.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., prédésignée, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à Bettange-sur-Mess;
 - b) Maître Christel Henon-Monteragioni, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean Vandeworde, comptable, demeurant à Greisch.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6) Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 1998, vol. 504, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1998.

J. Seckler.

(51285/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

**GROUPEMENT LUXEMBOURGEOIS POUR LA PAIX, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

—
STATUTS

Les soussignés ont convenu de constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée GROUPEMENT LUXEMBOURGEOIS POUR LA PAIX, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à Luxembourg-Ville.

Art. 3. L'objet de l'association est en général de promouvoir et de maintenir la paix. De prendre des mesures collectives efficaces en vue d'assurer la paix et de réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et des droits de l'homme, l'ajustement et le règlement de situations susceptibles de mener à une rupture de la paix.

Développer entre les peuples des relations amicales fondées sur le principe de l'égalité des droits et prendre toutes mesures propres à consolider la paix.

Réaliser la coopération entre les peuples en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, intellectuel ou humaniste en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

A cet effet, elle pourra poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. L'association comprend des membres associés, ainsi que des membres adhérents.

Sont associés:

1. Monsieur Robert Wolf, administrateur de sociétés, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Nord;

2. Monsieur Eyal Grumberg, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4232 Esch sur Alzette, 6, place Manternach;

3. Monsieur Michel Karp, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2628 Luxembourg, 95, rue des Trévières;

4. Monsieur John Wittenberg, fonctionnaire CEE, de nationalité britannique, demeurant à L-1670 Senningerberg, 3, Neie Wee;

5. Docteur Raphaël Jerusalem, directeur, de nationalité israélienne, demeurant à B-1060 Bruxelles, 68, avenue Dupcétiaux.

Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à cinq.

Art. 5. Peut devenir membre adhérent, toute personne dont l'activité n'est pas susceptible de porter atteinte au but et à l'objet social.

Le conseil d'administration appréciera cette qualité.

Cette personne devra en plus verser une cotisation d'au moins mille francs par an.

Tout membre associé ou adhérent est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans le mois du rappel qui lui est adressé par tout moyen.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Art. 6. L'assemblée générale est composée de tous les membres.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui rentrent dans l'objet social.

L'assemblée générale sera convoquée au mois d'octobre de chaque année, ceci par simple lettre missive adressée à chaque membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre tenu au siège social où tous les membres et tout tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 7. L'assemblée générale élit au suffrage secret trois administrateurs qui seront réunis en un conseil. Les administrateurs ainsi formés en conseil désigneront un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.

Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à tout autre membre de l'association.

Art. 8. Le taux maximum des cotisations à effectuer par les membres sera fixé par le conseil d'administration en respectant toute disposition statutaire et légale.

Art. 9. Le trésorier procédera au paiement des factures, ainsi qu'à l'encaissement des cotisations.

Le Président et le Secrétaire auront ce pouvoir en cas d'empêchement du Trésorier.

Art. 10. Les statuts ne pourront être modifiés qu'en respectant les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l., telle qu'elle a été modifiée.

Art. 11. La dissolution de l'association se fera par décision de l'assemblée générale.

L'assemblée devra respecter, à cet effet, l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l.

Le conseil d'administration en fonction statuera sur l'affectation de l'actif de l'association.

Cette affectation devra cependant se rapprocher autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 12. Pour tout point non énoncé par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions des lois et règlements y afférents.

Disposition transitoire

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

1. Monsieur Robert Wolf, administrateur de sociétés, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Nord;

2. Docteur Raphaël Jerusalem, directeur, de nationalité israélienne, demeurant à B-1060 Bruxelles, 68, avenue Dupcétiaux;

3. Monsieur John Wittenberg, fonctionnaire CEE, de nationalité britannique, demeurant à L-1670 Senningerberg, 3, Neie Wee,

qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

- Président: Monsieur Robert Wolf

- Trésorier: Monsieur John Wittenberg

- Secrétaire: Docteur Raphaël Jerusalem.

Le siège social de l'association est établi à: Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Fait à Luxembourg en 1998, en autant d'exemplaires que de parties.

R. Wolf M. Karp J. Wittenberg R. Jerusalem

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51287/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

VG DIFFUSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois novembre.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) VG DIFFUSION FRANCE, société anonyme avec siège social à F-42300 Roanne (Loire), 51, rue Bravard, représentée par Monsieur Roger Bachelet, administrateur de sociétés, demeurant à F-71340 Iguerande, Les Beluzes, président du conseil d'administration,
 - 2) Monsieur Roger Bachelet, préqualifié.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VG DIFFUSION LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la distribution en gros de tout matériel et produit électrique et électronique ainsi que la souscription de tout contrat de concession exclusif pour la distribution en France de produits et matériels électriques et électroniques.

D'une façon générale, la société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension. La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) VG DIFFUSION FRANCE, préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2) Monsieur Roger Bachelet, préqualifié, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Bachelet, administrateur de sociétés, demeurant à F-71340 Iguerande, Les Beluzes,
- b) Monsieur Joël Martin, administrateur de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 8bis, rue de la Paix,
- c) Monsieur Luc Vaquer, administrateur de sociétés, demeurant à F-33600 Pessac, 7, rue des Canaris.

3.- Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Antonino Costa, employé privé, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2003.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bachelet, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 60, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

P. Frieders.

(51286/212/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.594.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour ARROW, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(51294/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

ARTS ET TECHNIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.

R. C. Luxembourg B 49.079.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée ARTS ET TECHNIQUES, S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, c/o TP Centre Commercial Le 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.079, constituée suivant acte reçu en date du 27 octobre 1994, publié au Mémorial C page 1897 de 1995.

L'assemblée se compose de ses deux associés, à savoir:

1) Monsieur Henri Goize, employé privé, demeurant à Paris (France),

propriétaire de 260 (deux cent soixante) parts sociales;

2) Monsieur Bruno Dallaporta, employé privé, demeurant à Paris (France),

propriétaire de 240 (deux cent quarante) parts sociales;

tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises chacune séparément et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Constatation de cession de parts sociales

Monsieur Henri Goize, préqualifié, ici représenté comme dit ci-dessus, a cédé et transporté, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit et aux termes d'une convention préalablement intervenue entre les parties;

à Monsieur Jean Carmel, commerçant, demeurant à Paris (France), lequel accepte, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui;

ses 260 (deux cent soixante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune de la société à responsabilité limitée ARTS ET TECHNIQUES, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant les prix, termes et conditions convenus.

Ensuite Monsieur Henri Goize, prénommé, par l'intermédiaire de son représentant, agissant en sa qualité de gérant de la société ARTS ET TECHNIQUES, S.à r.l., déclare accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

*Deuxième résolution
Modification statutaire*

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été soucrites comme suit:

1) Monsieur Jean Carmel, commerçant, demeurant à Paris (France), deux cent soixante parts sociales	260
2) Monsieur Bruno Dallaporta, employé privé, demeurant à Paris (France), deux cent quarante parts sociales	240
Total: cinq cents parts sociales	500»

*Troisième résolution
Démission*

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Henri Goize, prénommé, comme gérant de la société, en lui donnant décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat.

Les associés décident de nommer Monsieur Jean Carmel, prénommé, comme nouveau gérant de la société pour une durée illimitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

J. Elvinger.

(51295/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

ARTS ET TECHNIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.

R. C. Luxembourg B 49.079.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 10 décembre 1998.

(51296/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BAZEILLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 66.620.

L'associé unique de la société, à savoir CAMERONE ASSET MANAGEMENT S.A., s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société Madame Jacqueline Paquet, née Gouleven, commerçante, demeurant à 48, rue de la Fontaine, L-3764 Tétange.

La société est engagée par la signature de Madame Paquet avec un des deux autres gérants.

Pour publication et réquisition

BAZEILLES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51299/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

**CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. AUSTRIAN SCHILLING BOND ADVISOR S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 49.079.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am siebten Oktober.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der AUSTRIAN SCHILLING BOND ADVISOR S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde vom Notar Joseph Kerschen, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg-Eich, aufgenommen am 30. Juni 1988, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 252 vom 23. September 1988.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den zu Luxemburg-Eich amtierenden Notar Paul Decker, am 22. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 122 vom 11. März 1996.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Ngoc Dinh Tran Luu, Bankbeamtin, wohnhaft in Luxemburg-Limpertsberg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Catia Paciotti, Bankbeamtin, wohnhaft in Schifflingen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Françoise Marx, Bankbeamtin, wohnhaft in Strassen.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung durch Brief an die Inhaber von Namensaktien vom 23. September 1993.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 1.440 Aktien, 1.440 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind und demnach die Versammlung ordentlich zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Artikels 1, 2. Absatz der Satzung der Gesellschaft, wie folgt:

«Sie führt den Namen CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A.»

2. Abänderung des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Gesellschaftszweck ist die Erteilung von Investmentberatung an CA EUROPEAN BOND S.A. und die Kapitalanlage in Wertpapier und sonstigen zugelassenen Werten; bei allen diesen Geschäften sowie bei allen ihren Handlungen wird die Gesellschaft den Rahmen des Gesetzes vom einunddreissigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig nicht übertreten.»

3. Hinzufügen eines Absatzes als Artikel 5, 2. Absatz der Satzung der Gesellschaft, wie folgt:

«Mit der Einführung des Euro als gesetzliches Zahlungsmittel in Deutschland wird das Gesellschaftskapital auf EURO lauten. Die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die neue Währung wird auf der Basis des offiziellen Wechselkurses zwischen der deutschen Mark und dem EURO durchgeführt.»

4. Abänderung des Artikels 12, 1. Absatz, 1. Satz der Satzung der Gesellschaft, wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung findet am dritten Mittwoch des Monats Februar um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt.»

5. Abänderung des Artikels 16 der Satzung der Gesellschaft, wie folgt:

«Das Geschäftsjahr beginnt am 1. November und endet am 31. Oktober eines jeden Jahres.»

6. Beschluss, dass das laufende Geschäftsjahr am 31. Oktober 1998 enden soll.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 1, Absatz 2. der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Absatz 2.** Sie führt den Namen CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Gesellschaftszweck ist die Erteilung von Investmentberatung an CA EUROPEAN BOND S.A. und die Kapitalanlage in Wertpapier und sonstigen zugelassenen Werten; bei allen diesen Geschäften sowie bei allen ihren Handlungen wird die Gesellschaft den Rahmen des Gesetzes vom einunddreissigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig nicht übertreten.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen Absatz zu Art. 5 der Satzung der Gesellschaft hinzuzufügen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 2.** Mit der Einführung des EURO als gesetzliches Zahlungsmittel in Deutschland wird das Gesellschaftskapital auf EURO lauten. Die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die neue Währung wird auf der Basis des offiziellen Wechselkurses zwischen der deutschen Mark und dem EURO durchgeführt.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 12, Absatz 1, Satz 1. der Satzung der Gesellschaft abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 12. Absatz 1, 1. Satz.** Die jährliche Generalversammlung findet am dritten Mittwoch des Monats Februar um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. November und endet am 31. Oktober eines jeden Jahres.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass das laufende Geschäftsjahr am 31. Oktober 1998 enden wird.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Tran Luu, C. Paciotti, F. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 1998, vol. 406, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 14. Oktober 1998.

E. Schroeder.

(51297/228/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 1998.

E. Schroeder.

(51298/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BI.FAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 46.054.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à Luxembourg le 7 décembre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1998. M. Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont a été nommé en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

(51302/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BOURGLINSTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.466.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(51306/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

B&D HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.928.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 1998 que:

1) suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale de ce jour, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Roberto Drago, administrateur-délégué de la société avec les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

2) le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Carlo Ferrari Ardicini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), fondé de pouvoirs de la société, avec les pouvoirs pour engager la société par la signature individuelle dans toutes affaires de gestion journalière.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51300/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BLUEWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

L'assemblée générale s'est réunie ce 16 novembre 1998 à 17.00 heures sur convocation téléphonique et a accepté à l'unanimité la démission de ARGENT ADVISER LTD et son remplacement par FLYING YACHT, GmbH.

P. Martin.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51303/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BLUEWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Par la présente, la société FIDUCIARE S.A. dénonce son poste d'Administrateur dans la Société BLUEWAY S.A., 18, route d'Echternach à Junglinster.

Junglinster, le 3 décembre 1998.

J. Delree
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51304/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BLUEWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Par la présente, la société FLYING YACHT, G.m.b.H. démissionne de sa fonction d'Administrateur dans la Société BLUEWAY S.A., 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster.

Junglinster, le 3 décembre 1998.

J. Delree
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51370/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BUREAU CLAUDINE SPELTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 37.864.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Cl. Speltz - V. Bellinghen.

(51307/721/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BOSPHORE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 18.345.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 1998

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 octobre 1998 que:

Monsieur Félix Chatellier, demeurant à Bouliac (F),
Monsieur Hervé Chatellier, demeurant à Bouliac (F),
Monsieur Luc Chatellier, demeurant à Ludes (F),
ont été nommés administrateurs en remplacement de:
Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
démissionnaires.

Le mandat des administrateurs viendra à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51305/294/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(51308/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CABINET ERMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: LUF 500.000,-.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 41.697.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Signature.

(51309/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CERTIFICAT ETOILE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.498.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision circulaire du conseil d'administration du 20 octobre 1998 que:

- Monsieur Claude Zovile a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 16 octobre 1998;
- Monsieur Henri Stoffel, administrateur et directeur de la BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., 3, rue Jean Monnet, L-2140 Luxembourg, a été nommé comme administrateur en remplacement de Monsieur Claude Zovile. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui pendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51314/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CABOCHON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.467.

Les comptes annuels au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(51310/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.363.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

CASIA S.A.
F. Mesenburg C. Schlessler
Administrateur Administrateur

(51311/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CERAFIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

BANQUE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(51312/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CERAFIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 mai 1998

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période venant en échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Romano Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Spilamberto (Italie), président,
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur,
Mme Maria Cristina Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Modena (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
BANQUE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51313/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

C'EST UN SECRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.887.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

(51315/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.792.

*Extract of the Minutes of the Ordinary General Meeting of Shareholders
held at the Registered Office on August 28, 1998*

1. The mandates of the Statutory Auditors and of the members of the Board of Directors are renewed for a period of one year.

2. The following appointments are unanimously ratified:

- the appointment by the Board of Director of July 8, 1997 of Mr Abdulaziz Al Meshal as Director of the company following the resignation of Mr Walid Abdulatif Al Nusif,

- the appointment by the Board of Director of October 23, 1997 of Mr Christian Wildmoser as Director of the company following the resignation of Mr. August Betschart,

- the appointment by the Board of Director of July 10, 1998 of Mr Khaled Al Usaimi as Director of the company following the resignation of Dr. Tag El sir Mulla.

For CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51316/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.890.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour CIFAC S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(51317/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.890.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 1998

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1998 comme suit:

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour CIFAC S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51318/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CIMINKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 49.499.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 14, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Signature.

(51319/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CODONE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.603.

EXTRAIT

Les membres du Conseil d'Administration, consultés par voie circulaire en date du 16 novembre 1998, agissant en vertu de l'article 10 des statuts de la société, ont coopté à la fonction d'administrateur, en remplacement de Monsieur Franco Garibaldo, décédé, Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Pour extrait conforme
CODONE HOLDING
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51320/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

**RECAMA S.A., Société Anonyme,
(anc. COFRAMA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.552.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COFRAMA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 20.552, constituée suivant acte reçu en date du 30 mai 1983, publié au Mémorial C numéro 213 du 14 août 1983.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, expert comptable, demeurant à Schuttrange.

La présidente prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts en changeant la raison sociale en RECAMA S.A.

2) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.»

3) Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

4) Modification de l'article 15 des statuts en y ajoutant in fine un troisième paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en RECAMA S.A. et de modifier par conséquent le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société est une société holding luxembourgeoise, sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée RECAMA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts, en y ajoutant in fine un troisième paragraphe, lequel a la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmitz, M. Lamesch, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 112S, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

J. Elvinger.

(51321/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

**RECAMA S.A., Société Anonyme,
(anc. COFRAMA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour le notaire

Signature

(51322/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

C.F.C., COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, avenue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 60.263.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., en abrégé C.F.C. S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, RC Luxembourg section B numéro 60.263, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 614 du 5 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Oscar Zannoni, président de société, demeurant à I-Fiorino.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giancarlo Pellati, administrateur-délégué, demeurant à I-Sassuolo/Mo.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Transformation de la société en société holding de financement et modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets; enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

- a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés, dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;
- b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie. L'émission d'obligations doit être autorisée par une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci déterminera le type et le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales, ainsi que toutes autres conditions et modalités de l'émission;
- c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;
- d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect, ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;
- e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2. - Changement de la devise du capital pour passer de LUF à ITL, au cours de change 1 LUF = 48 ITL. Le capital passe de 1.250.000,- LUF à 60.000.000,- ITL, représenté par 6.000 actions de 10.000,- ITL chacune.

3. - Augmentation de capital à concurrence de 12.700.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 60.000.000,- ITL à 12.760.000.000,- ITL par la création et l'émission de 1.270.000 actions nouvelles de 10.000,- ITL chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. - Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

5. - Transfert du siège social.

6. - Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société holding de financement et de modifier en conséquence l'objet social pour lui donner la teneur comme stipulée dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à soixante millions de lire italiennes (60.000.000,- ITL).

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lire italiennes (10.000,- ITL) chacune

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze milliards sept cents millions de lire italiennes (12.700.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel après transformation de soixante millions de lire italiennes (60.000.000,- ITL) à douze milliards sept cent soixante millions de lire italiennes (12.760.000.000,- ITL) par la création et l'émission de un million deux cent soixante-dix mille (1.270.000) actions nouvelles de dix mille lire italiennes (10.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cinquième résolution

Les un million deux cent soixante-dix mille (1.270.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires comme suit:

- 1. - par la société anonyme de droit italien GRUPPO CERAMICHE RICCHETTI S.p.A., ayant son siège social à Modena, 23, Corso Canalgrande (Italie), à concurrence de un million quatre-vingt mille huit 1.080.008 actions
- 2. - par la société anonyme de droit italien INDUSTRIE CERAMICHE CISA CERDISA S.p.A., ayant son siège social à Modena, 23, Corso Canalgrande (Italie), à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze 189.992 actions

Le montant de douze milliards sept cents millions de liras italiennes (12.700.000.000,- ITL) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., en abrégé C.F.C. S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., en abrégé C.F.C. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets; enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie. L'émission d'obligations doit être autorisée par une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci déterminera le type et le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales, ainsi que toutes autres conditions et modalités de l'émission;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;

e) effectuer toutes opérations, généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze milliards sept cent soixante millions de liras italiennes (12.760.000.000,- ITL), représenté par un million deux cent soixante-seize mille (1.276.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

L'achat et la vente des participations ne pourra être décidée par le conseil d'administration.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions huit cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de deux cent soixante-six millions sept cent mille francs luxembourgeois (266.700.000,- LUF). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Zannoni, A. De Bernardi, G. Pellati, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 1998, vol. 504, fol. 69, case 3. – Reçu 2.667.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1998.

J. Seckler.

(51325/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

COMILU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 57.219.

Constituée par-devant M^e Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 102 du 4 mars 1997.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMILU, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(51324/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

COGEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4-6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 24.865.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

COGEFIN S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(51323/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

**COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(51326/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

**COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 4 novembre 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée les élit pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Gusave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, président,
 Germain Birgen, sous-directeur demeurant à Luxembourg, administrateur,
 Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur,
 Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51327/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE JASON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(51328/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CONCORDE SOCIETE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 44.605.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administrateur

J. Lorang

Administrateur

(51329/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

COUNTRY PARADISE RECREATIONINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 40.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COUNTRY PARADISE RECREATIONINVEST S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks, R. C. Luxembourg, section B numéro 40.447, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 463 du 14 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 120 du 31 mars 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Yannick Poos, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Liliane Peiffer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de ITL 650.000.000,- ITL, pour le porter de son montant actuel de ITL 50.000.000,- à ITL 700.000.000,-, par la création et l'émission de 1.300 actions nouvelles de 500.000,- ITL chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante millions de liras italiennes (650.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de liras italiennes (50.000.000,- ITL) à sept cent millions de liras italiennes (700.000.000,- ITL), par la création et l'émission de mille trois cents (1.300) actions nouvelles de cinq cent mille liras italiennes (500.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les mille trois cents (1.300) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société RECREATION & SPORTINVEST S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Le montant de six cent cinquante millions de liras italiennes (650.000.000,- ITL) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société COUNTRY PARADISE RECREATIONINVEST S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En langue française:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à sept cents millions de liras italiennes (700.000.000,- ITL), représenté par mille quatre cents (1.400) actions de cinq cent mille liras italiennes (500.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

En langue anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at seven hundred million Italian Lira (700,000,000.- ITL) represented by one thousand four hundred (1,400) shares with a par value of five hundred thousand Italian Lira (500,000.- ITL) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporations shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de treize millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Poos, Peiffer, Medina, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 1998, vol. 504, fol. 72, case 10. – Reçu 136.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1998.

J. Seckler.

(51331/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

COUNTRY PARADISE RECREATIONINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 40.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1998.

J. Seckler.

(51332/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 9.638.

*Résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 1998**Extrait du procès-verbal*

L'Assemblée nomme M. Dominique Léger et M. Samir Assaf, administrateurs du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., avec effet immédiat, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour extrait conforme

D. de Laender

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51335/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.110.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(51330/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

C.P.A. PRINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 41.697.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 4 décembre 1998, vol. 133, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1998.

G. Aniel.

(51333/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

**CREATION PLUS, Société à responsabilité limitée,
au capital de LUF 500.000,-.**Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 42.396.

Suite à une cession de parts sociales à la valeur nominale de LUF 1.000 en date du 15 juin 1993 la société est devenue une société à responsabilité unipersonnelle ayant comme seul associé Monsieur Lino dos Santos, demeurant à L-2518 Luxembourg, 27, rue Schetzel.

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société au L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
Luxembourg, le 8 décembre 1998.

L. Dos Santos
Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51334/664/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

D.B.C., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.709.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 87, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 1998

- Monsieur Jacques Berenbaum, licencié en droit, demeurant à Bruxelles (Belgique), Président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Conter.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(51336/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DEEP SEA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(51337/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EFFER & EFFECI INC.

Die Gesellschaft INVEST CONTROL kündigt das Domizilverhältnis der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

INVEST CONTROL, S.à r.l.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51345/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 52.149.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 569 du 8 novembre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 272 du 23 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DIA
Société Anonyme
Signature

(51338/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Le bilan au 30 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

DICTAME HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(51339/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DOMAINE DE LA LANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 64.188.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1998

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 1998:

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 31, Grand-rue à L-2012 Luxembourg, à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51340/294/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

ERWILUX GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.404.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 14, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 décembre 1998.

Signature.

(51347/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

ETRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 41.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 103, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 1998.

Signature.

(51348/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DOMAINE DU PIAN ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 63.739.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1998

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 1998:
L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 31, Grand-rue à L-2012 Luxembourg, à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51341/294/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DOMPE' BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.790.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMPE' BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l.

EUFIDE, S.à r.l.

Signature

(51342/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DOMPE' PHARMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.388.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMPE' PHARMA INTERNATIONAL, S.à r.l.

EUFIDE, S.à r.l.

Signature

(51343/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

DUMATIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.194.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(51344/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EMANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(51346/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EUROCARE, GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: BEF 520.000,-.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.845.

—

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 87, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(51350/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.101.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE
FINANCEMENT DU TOURISME, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(51351/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 35.901.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXMAR LUX S.A.

Signature

(51352/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FIDUCIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

—

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de FIDUCIARE S.A. à Junglinster

L'assemblée Générale s'est réunie ce 16 novembre 1998 à 17.00 h. sur convocation téléphonique et a accepté à l'unanimité la démission de ARGENT ADVISER Ltd et son remplacement par FLYING YACHT GmbH.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51361/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FIDUCIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

—

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de FIDUCIARE S.A.

A la suite d'une convocation par téléphone, les Actionnaires se sont réunis ce 1^{er} octobre 1998 à Junglinster, au siège de la Société, afin de confirmer la fonction de M. Joseph Delree à son poste d'Administrateur-Délégué et les actionnaires ont accepté cette résolution à l'unanimité.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51362/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FIT-FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 30, neie Wee.
R. C. Luxembourg B 33.221.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 166, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.-A. Favero.

(51355/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FIT-FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 30, neie Wee.
R. C. Luxembourg B 33.221.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 166, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.-A. Favero.

(51356/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FIT-FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 30, neie Wee.
R. C. Luxembourg B 33.221.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 166, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.-A. Favero.

(51357/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FIT-FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 30, neie Wee.
R. C. Luxembourg B 33.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 166, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.-A. Favero.

(51358/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

FIT-FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 30, neie Wee.
R. C. Luxembourg B 33.221.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 1998, vol. 166, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.-A. Favero.

(51359/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1998.
